

POLE D'EXCELLENCE RURAL « E-CORREZE »

Règlement relatif à l'action n°6 : Sécurité des Systèmes d'Information et Intelligence Economique

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GENERAUX

Dans un environnement de plus en plus complexe, l'entreprise doit détecter les menaces et saisir les opportunités de développement qui vont lui permettre de prendre les bonnes décisions.

L'intelligence économique est un véritable outil de pilotage stratégique des entreprises pour gérer leur organisation et garantir la sécurité de leur patrimoine.

La finalité de ce dispositif est donc de soutenir la mise en place d'une politique de protection des informations sensibles dans les entreprises Corrèziennes et de les familiariser avec le terme d'Intelligence Economique en utilisant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et/ou de l'informatique.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Sont éligibles toute entreprise :

- ▶ quels que soient : sa taille, ses produits, ses services et son secteur d'activité (industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme, culture ...)
- ▶ implantée en Corrèze (siège social et/ou établissement) et dont les emplois liés à l'activité pour laquelle la demande est faite, sont en Corrèze.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1) Les dossiers de demande d'aide sont réceptionnés par Cybercorrèze qui les transmet à la Préfecture.

2) La Préfecture envoie au porteur du projet un accusé de réception du dossier.

Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant que les services de la Préfecture n'aient accusé réception du dossier de demande d'aide.

3) La « Commission Economie » de Cybercorrèze se réunit et examine tous les dossiers de demande de subvention. Elle rend un avis qu'elle transmet à la préfecture.

4) Dans le cas d'un avis favorable, la préfecture transmet au porteur de projet, un arrêté attributif de subvention. Cet arrêté précise le montant des investissements retenus et le montant de la subvention accordée. Dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci est notifié par la préfecture au porteur de projet.

5) Le porteur du projet réalise ses investissements et transmet à Cybercorrèze une copie des factures acquittées une fois le projet achevé.

6) Cybercorrèze vérifie la matérialité du projet et déclenche la demande de versement de la subvention au porteur du projet, auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 : TYPES D'INVESTISSEMENTS RETENUS

Sont éligibles à l'aide du PER : tout projet ayant pour objet d'intégrer l'usage des **outils numériques** dans l'entreprise par le biais : d'investissements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels indispensables pour la mise en place d'une politique de sécurisation des systèmes d'information et de maîtrise de l'information.

Les entreprises engageant des investissements pour lesquels elles sollicitent une aide du PER doivent avoir recours à des entreprises extérieures à l'entreprise elle même.

Il est souhaitable qu'elles aient recours, en priorité aux entreprises locales.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

Pour être recevables, les demandes doivent porter sur un montant d'investissement minimum de 3 200 € HT et maximum de 50 000 € HT.

L'aide accordée est de 32% du montant HT des investissements.

Le plancher de la subvention est de 1 024 € et le plafond de 16 000 €.

ARTICLE 6 : MODALITES

Le déroulement de l'opération se fait sous contrôle de la Commission Economie, chargée d'étudier les dossiers de demande de subvention.

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer et à déposer auprès de Cybercorrèze :

Centre de Ressources Tulle :
Immeuble Consulaire Puy Pinçon – 19000 TULLE
05 55 20 23 70
sandrine.beaubert@cybercorreze.info

Centre de Ressources Brive :
10 avenue du Maréchal Leclerc – 19100 BRIVE
05 55 17 69 84
laurent.pons@cybercorreze.info

Cybercorrèze intervient pour le montage, l'instruction et la présentation des dossiers de demande de subvention (*voir article 3*).

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- ▶ le dossier-type de demande d'aide qui mentionnera le montant des aides perçues au cours des trois derniers exercices (dont celui en cours). L'entreprise devra certifier d'une situation financière saine et du paiement de ses obligations sociales et fiscales)
- ▶ le devis descriptif et estimatif des investissements à réaliser
- ▶ un extrait de Kbis
- ▶ un RIB

La subvention attribuée est versée en une seule fois à l'entreprise après :

- ▶ réalisation de l'investissement,
- ▶ contrôle par Cybercorrèze de la matérialité d'exécution du projet subventionné
- ▶ présentation des factures acquittées, relatives au programme d'investissement, accompagnées d'un tableau récapitulatif des dépenses comportant les références des factures, les dates et modes de paiement (chèque n°... ou virement) et les montants payés. Ce tableau sera daté et signé par le porteur de projet et son comptable.

ARTICLE 7 : DUREE ET EXECUTION DU PROGRAMME

Pour être éligibles, les demandes doivent uniquement porter sur des investissements postérieurs à la date de l'accusé de réception émis par la Préfecture.

Les dossiers doivent être déposés auprès de Cybercorrèze et engagés financièrement au plus tard le 31 décembre 2012.

L'entreprise s'engage vis-à-vis de Cybercorrèze à réaliser son projet et à fournir toutes les pièces justificatives, avant le 31 décembre 2014.